



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 458-24 SUR L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement # 458-24 fût fait lors de la séance ordinaire 5 février 2024, à l'effet que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement # 458-24 sur l'épandage durant certains jours. L'adoption du règlement est prévue à la séance extraordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Mercredi le 28 février 2024
Heure : 19 h 00
Lieu : Salle J. Edouard Baril,
215, rue Lessard, Sainte-Ursule (Qc), J0K 3M0

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024-02-07)

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 458-24 SUR L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 7 février 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de février 2024.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière